



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-184**

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-09-27-00004 - Arrêté portant désignation de Coline BOYER architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques. (2 pages)

Page 3

R75-2024-09-27-00003 - Arrêté portant désignation de Régina CAMPINHO architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques. (2 pages)

Page 6

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2024-09-30-00001 - Arrêté du 30/09/2024 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins rouges AOC Entre-Deux-Mers pour le département de la Gironde issus de la récolte 2024 (4 pages)

Page 9

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-27-00004

Arrêté portant désignation de Coline BOYER
architecte des bâtiments de France comme
conservateur des monuments historiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision du 27 SEP. 2024
portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monument historique appartenant à l'État et affecté au
ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

VU l'arrêté du 18 janvier 1955 portant classement au titre des monuments historiques du Roc-aux-Sorciers à Angles-sur-l'Anglin ; le décret du 17 avril 1914 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne église abbatiale de Villesalem à Journet et l'arrêté du 12 octobre 1995 portant classement au titre des monuments historiques du bâtiment conventuel de l'Abbaye de Villesalem à Journet ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 14 août 2024 portant affectation de Mme Coline BOYER, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté du 21 février 2024 portant affectation de Mme Régina CAMPINHO, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

C1 Données Internes

DECIDE

Article 1er : Mme Coline BOYER, architecte des bâtiments de France, est désignée à compter du 1^{er} septembre 2024 conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

**Roc-aux-sorciers - Angles-sur-l'Anglin
Abbaye de Villesalem - Journet**

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 : Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivants :

**Roc-aux-sorciers - Angles-sur-l'Anglin
Abbaye de Villesalem - Journet**

Article 3 : Mme Coline BOYER est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.


Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coline BOYER, les missions afférentes à son rôle de conservatrice d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par Mme Régina CAMPINHO, architecte des bâtiments de France.

Article 5 : La décision préfectorale en date du 28 décembre 2022 désignant Mme Régina CAMPINHO conservatrice est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le 27 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale


Maylis DESCARZEAUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-27-00003

Arrêté portant désignation de Régina CAMPINHO
architecte des bâtiments de France comme
conservateur des monuments historiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Décision du 27 SEP. 2024

**portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France
comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au
ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

VU la liste de 1875 portant classement au titre des monuments historiques de la Cathédrale Saint-Pierre à Poitiers, la liste de 1846 portant classement au titre des monuments historiques du Baptistère Saint-Jean à Poitiers ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 21 février 2024 portant affectation de Mme Regina CAMPINHO, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, cheffe de service ;

VU l'arrêté du 14 août 2024 portant affectation de Mme Coline BOYER, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

DECIDE

Article 1er : Mme Régina CAMPINHO, architecte des bâtiments de France, est désignée à compter du 1^{er} janvier 2024 conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

Cathédrale Saint-Pierre – Poitiers

Baptistère Saint-Jean – Poitiers

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 : Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans les immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

Cathédrale Saint-Pierre – Poitiers

Baptistère Saint-Jean – Poitiers

Article 3 : Mme Régina CAMPINHO, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régina CAMPINHO, les missions afférentes à son rôle de conservatrice des monuments historiques relevant du ministère de la Culture sont assurées par Mme Coline BOYER architecte des bâtiments de France.

Article 5 : La décision préfectorale en date du 28 décembre 2022 désignant Mme Corinne GUYOT, conservatrice est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le 27 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale

Maylis DESCARZEAUX

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-30-00001

Arrêté du 30/09/2024

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel
pour l'élaboration de vins rouges AOC
Entre-Deux-Mers pour le département de la Gironde
issus de la récolte 2024

Arrêté du **30 SEP. 2024**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins rouges AOC Entre-Deux-Mers pour le département de la Gironde issus de la récolte 2024

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 (n°R75-2024-09-23-00004) relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins blancs et rosés des AOC Bordeaux et Crémant de Bordeaux, de vins Blancs des AOC Graves et Pessac-Léognan de Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 (n°R75-2024-09-23-00005) relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration, notamment, de certains vins rouges AOC IGP et VSIG de Gironde ;

Vu la demande présentée complète par l'organisme de défense et de gestion de l'AOC Entre-Deux-Mers ;

Vu l'avis du président du CRINAO Bordeaux Aquitaine et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant les relevés de maturité et éléments complémentaires présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2024 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Gironde pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

30 SEP. 2024

Le Préfet de région,

Pour le Préfet
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BORDE

Annexe 1 - Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Entre-Deux-Mers	rouge		Gironde	1

Annexe 2

**Liste des indications géographiques et Qualités de vins
[et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels
est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec**

1°) Liste des AOP :

Gironde :

Entre-Deux-Mers (rouge)